

# LIVRET de la MINEURE SANTÉ des Licences Accès Santé d'Université Paris Cité Portée par la FACULTÉ DE SANTÉ FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION, D'ENSEIGNEMENT ET DE CLASSEMENT

#### **ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

# PRESENTE ET VALIDE EN COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE DE SANTE LE 25/09/2025

Vu le code de l'éducation :

Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique modifié par l'arrêté du 5 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification du cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du MESR ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité ;

Vu le règlement intérieur d'Université Paris Cité;

Vu les statuts de la Faculté de Santé ;

#### NOTE PRELIMINAIRE

Ce livret ne porte que sur la Mineure Santé des L.AS fixant les modalités d'organisation, d'enseignement et de classement de l'accès aux filières de Santé. Les Modalités d'organisation, de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC) concernant le tronc commun disciplinaire de chaque L.AS sont votées et diffusées par chacune des composantes des L.AS.

Le présent document détaille les modalités d'admission en filière de santé pour les étudiants inscrits à l'Accès Santé en Licence de l'université Paris Cité et de l'Inalco.

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES LICENCES ACCES SANTÉ

A l'université Paris Cité et à l'Inalco, les L.AS se définissent comme des licences disciplinaires auxquelles est ajouté ou intégré un complément de formation en santé dite Mineure Santé des L.AS (MS) commune à toutes les Licences Accès Santé, correspondant à 12 ECTS.

A l'Université Paris Cité et Inalco, la Mineure Santé des L.AS (MS) peut-être :

- Intégrée totalement dans l'année de L.AS : 60 ECTS dont 12 ECTS de MS + 48 ECTS Disciplinaires de la licence
- Intégrée partiellement dans l'année de L.AS : 60 ECTS dont :
  - · 9 ECTS de MS et 51 ECTS Disciplinaires de la licence
  - · 6 ECTS de MS et 54 ECTS Disciplinaires de la licence
  - · 3 ECTS de MS et 57 ECTS Disciplinaires de la licence
- Indépendante de l'année de L.AS : 60 ECTS Disciplinaires et 3, 6, 9 ou 12 ECTS de MS

Page **1** sur **18** 

LIN	VRET MINEURE SANTÉ
1	et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie
Validée en Commission formation Faculté de Santé le :	25/09/2025 Version : année universitaire 2025/2026



Les licences intégrant des UE de la mineure santé des L.AS sont listées dans le tableau suivant :

Nom de la Licence	Niveau de la Licence	UE MS LAS intégrée(s)				
LAS1		1 à 2 UE MS LAS au choix				
Sciences Sociales	LAS2	1 à 2 UE MS LAS au choix				
	LAS3	1 à 2 UE MS LAS au choix				
	LAS1	pas d'UE intégrée				
Sciences	LAS2	1 à 2 UE MS LAS au choix en S4 - optionnel				
Bio-médicales		1 UE MS LAS au choix en S5 - 1 UE MS LAS au choix en				
	LAS3	S5 - obligatoire				
	LAS1	UE2 et UE3 au S1 - obligatoire				
Droit	LASI	UE1 et UE4 au S2 - optionnel				
Dioit	LAS2	UE1 et UE4 au S3 - obligatoire si pas pris en S2				
	LAS3	pas d'UE intégrée				
	LAS1	UE2 et UE3 au S1 - obligatoire				
Foo Costian	LASI	UE1 et UE4 au S2 - optionnel				
Eco Gestion	LAS2	UE1 et UE4 au S3 - obligatoire si pas pris en S2				
	LAS3	pas d'UE intégrée				
CIAC	LAS2	1 UE MS LAS au choix - optionnel				
SIAS	LAS3	1 UE MS LAS au choix - optionnel				

Les L.AS sont réparties en 3 groupes (voir la répartition en annexe) :

- Groupe Sciences,
- Groupe Sciences Humaines,
- Groupe Langues.

Chaque groupe est subdivisé en deux niveaux :

- L.AS 1
- L.AS 2/3-Master-Doctorat

#### DEFINITION ET STRUCTURATION DE LA FORMATION MINEURE SANTE DES L.AS (MS)

La Mineure Santé des L.AS est la formation en santé commune à toutes les L.AS, destinée à apporter aux étudiants de L.AS les connaissances et compétences indispensables à la poursuite d'études en filières de santé. Cette formation est réservée aux étudiants inscrits dans une L.AS de l'université Paris Cité ou de l'Inalco. Elle est soumise à une inscription pédagogique obligatoire.

La Mineure Santé des L.AS (MS) est composée de 4 Unités d'Enseignement (UE) de 3 ECTS chacune, sous-divisées en Élément Constitutif d'UE (ECUE). Ce sont donc 12 ECTS au total qui se répartissent ainsi :

UE 1: Sciences fondamentales

o ECUE 1.1 : Chimie o ECUE 1.2 : Biophysique

UE 2 : Sciences biologiques

o ECUE 2.1 : Biochimie

o ECUE 2.2 : Biologie cellulaire

UE 3 : Santé

o ECUE 3.1 : Histologie-embryologie / Anatomie

o ECUE 3.2 : Initiation à la connaissance du médicament

Page 2 sur 18

LIVRET MINEURE SANTÉ	
Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements d	e la mineure santé des Licences accès santé
d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, od	ontologie, maïeutique et kinésithérapie
Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 25/09/2025	Version : année universitaire
	2025/2026



UE 4 : Sciences humaines et sociales et Santé publique

o ECUE 4.1 : Sciences Humaines et Sociales

o ECUE 4.2 : Santé Publique

#### DEROULEMENT DE LA FORMATION ET EXAMENS DE LA MINEURE SANTE DES L.AS (MS)

Les enseignements de Mineure Santé des L.AS s'effectuent à distance via des cours asynchrones mis à disposition sur Moodle. Les étudiants travaillent en autonomie. Les équipes pédagogiques peuvent prévoir par ailleurs des enseignements ou temps de révision en distanciel ou en présentiel.

Les examens de la Mineure Santé des LAS s'organisent en épreuves écrites.

Deux types d'épreuves écrites peuvent être proposées :

- Des épreuves constituées de questions isolées à choix multiples ou QCM (questions à 5 propositions). Les réponses doivent être notées sur la grille de réponses avec un stylo bille noir en noircissant la (ou les) case(s) souhaitée(s) et en laissant vides les autres cases. Pour modifier la (ou les) réponse(s), l'étudiant ne doit pas raturer, mais indiquer la (ou les) nouvelle(s) réponse(s) sur la 2ème ligne de remords). Dans ce cas, seule cette 2ème ligne sera prise en compte, et elle ne devra comporter aucune rature.
- Des épreuves rédactionnelles sont constituées de questions à réponses ouvertes, soit longues (questions rédactionnelles ou QROL) soit courtes (QROC). Les réponses doivent être rédigées avec un stylo à bille noire dans les cadres prévus à cet effet sur les copies d'examen.

Il y a une session initiale (Session 1) et une session seconde chance (Session 2).

Seuls les étudiants inscrits pédagogiquement à la Mineure Santé des L.AS peuvent se présenter aux examens.

### CALENDRIER PÉDAGOGIQUE PREVISIONNEL DE LA MINEURE SANTE DES L.AS

Le déroulement de la formation a lieu sur un calendrier commun à toutes les L.AS indépendant du calendrier des semestres propres à chaque licence.Les examens de l'ensemble des UE de la Mineure Santé ont lieu au cours du second semestre de l'année universitaire.

L'ensemble des dates importantes de la mineure santé sera communiqué sur le portail LAS via Moodle, avec un délai de prévenance règlementaire.

#### ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DE L.AS

### COMMUNICATION RELATIVE A LA MINEURE SANTE DES L.AS ET A L'ACCES SANTE

Toutes les informations relatives à la Mineure Santé des L.AS et à l'Accès Santé de l'Université Paris Cité sont disponibles sur la plateforme Moodle et/ou adressées sur la messagerie institutionnelle nominative des étudiants. L'étudiant doit s'abonner à chaque forum et les consulter régulièrement. Aucune contestation sur la non-connaissance d'une information disponible ne sera recevable.

La messagerie institutionnelle prenom.nom@etu.u-paris.fr est créée dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour accéder aux services numériques de l'Université Paris Cité et sécuriser son compte, l'étudiant doit activer son compte (informations disponibles sur le site de l'Université Paris Cité).L'adresse électronique institutionnelle sera la seule adresse utilisée pour la correspondance entre l'université et l'étudiant.

## L'étudiant s'engage à :

- Lire régulièrement ses messages sur sa boîte prenom.nom@etu.u-paris.fr. S'il redirige ses messages de sa boîte prenom.nom@etu.u-paris.fr vers sa messagerie personnelle, il en assume l'entière responsabilité,

Page **3** sur **18** 

LIVRET MINEURE SANTÉ	
Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements d d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, od	
Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 25/09/2025	Version : année universitaire 2025/2026



- Ne pas diffuser ses identifiants Université Paris Cité. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels,
- Consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Moodle.

Les étudiants doivent rester attentifs aux communications de la Faculté de Santé, joignables et disponibles jusqu'au 31 août 2026.

### Étudiants en situation de handicap

Les étudiants présentant un handicap peuvent solliciter un aménagement des conditions d'études et d'examens. Les étudiants concernés doivent avoir rencontré le Pôle Handicap Étudiant (PHE) et le service de santé étudiante (SSE) au plus tard le 30 janvier 2026 pour les examens écrits de la Mineure Santé des L.AS (MS), et au plus tard le 30 avril 2026 pour les examens oraux, sauf situations exceptionnelles.

Vous trouverez plus d'informations sur la page suivante : https://u-paris.fr/etudes-et-handicap/

Le Pôle Handicap Étudiant est joignable par mail : relais-grandsmoulins@u-paris.fr

ou par téléphone : 01 57 27 65 20

#### MODALITES D'ACCES et D'INSCRIPTION A LA FORMATION MINEURE SANTE DES L.AS

La Mineure Santé des L.AS doit être acquise obligatoirement pendant le cycle de licence.

#### ACCES A LA FORMATION MINEURE SANTE DES L.AS

Seuls les étudiants inscrits administrativement dans une L.AS de l'université Paris Cité ou de l'Inalco ont accès à l'intégralité de la formation de la Mineure Santé des L.AS durant les 3 années du cycle de Licence.

L'inscription administrative en L.AS 1 n'est pas autorisée pour les étudiants ayant déjà été inscrits précédemment à une L.AS 1, un PASS ou une PACES.

Une césure (annuelle ou semestrielle) exercée au cours du cycle de Licence suspend l'accès à la formation de la Mineure Santé des L.AS, pendant l'année universitaire durant laquelle le droit à césure est exercé.

## L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EN MINEURE SANTE DES L.AS

L'inscription pédagogique en Mineure Santé des L.AS **est annuelle et obligatoire** pour tous les étudiants inscrits en L.AS.

Pour les 3 années de licence, les inscriptions pédagogiques à la Mineure Santé des L.AS et les UE qui la composent sont organisées par le département PASS/LAS.

L'étudiant peut s'inscrire et valider :

- Etudiant en L.AS 1 : de 1 à 4 UE
- Etudiant en L.AS 2 : de 1 à 4 UE en complément de ce qui a déjà été validé précédemment
- Etudiant en L.AS 3 : de 1 à 4 UE en complément de ce qui a déjà été validé précédemment

Les L.AS avec Mineure Santé intégrée partiellement peuvent imposer pour chaque année de licence les UE de la Mineure Santé.

L'inscription pédagogique à la Mineure Santé des L.AS ne vaut pas candidature à l'Accès aux filières de santé.

Page 4 sur 18

LIVRET MINEURE SANTÉ	
Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements	de la mineure santé des Licences accès santé
d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie,	odontologie, maïeutique et kinésithérapie
Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 25/09/2025	Version : année universitaire



#### MODALITES ET REGLES DE DE VALIDATION DE LA MINEURE SANTE DES L.AS

Les examens de l'ensemble des UE de la Mineure Santé des L.AS ont lieu au cours du second semestre de l'année universitaire suivant un calendrier défini chaque année universitaire et sont organisés en deux sessions pour

l'ensemble des étudiants inscrits.

En cas d'absence à un examen de session 1 ou session 2, aucune session de substitution n'est organisée. En effet, l'obtention des 12 ECTS nécessaires à la validation de la Mineure Santé peut s'étaler au cours des trois années de Licence.

Les étudiants ayant validé un PASS (60 ECTS), obtiennent la Mineure Santé des L.AS par équivalence du PASS, sans pour cela devoir se soumettre à de nouvelles évaluations.

Les étudiants de L.AS2, ayant suivi un PASS et validé leur majeure (48 ECTS), obtiennent la Mineure Santé des L.AS par équivalence, sans pour cela devoir se soumettre à de nouvelles évaluations.

Les étudiants ayant validé l'intégralité ou la majeure du PASS hors de l'Université Paris Cité, devront apporter la justification de cette validation au département PASS/LAS.

Les règles de validation, compensation et capitalisation de la Mineure Santé des L.AS sont les suivantes :

- 1. Au niveau des éléments constitutifs (ECUE): Un ECUE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquis et capitalisé. Au sein de chaque UE, pour que les ECUE qui la composent se compensent entre eux, une note minimale de 8/20 doit être obtenue pour chaque ECUE. En dessous de cette note seuil, il n'y a pas de compensation possible entre ECUE. La validation d'un ECUE délivre définitivement les 1,5 ECTS correspondants.
- 2. Au niveau des unités d'enseignement (UE) : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisée. Pour que les UE se compensent entre elles, une note minimale de 8/20 doit être obtenue à chaque UE. En dessous de cette note, il n'y a pas de compensation possible entre les UE. La validation d'une UE délivre définitivement les 3 ECTS correspondants.
- 3. Au niveau de la Mineure Santé des L.AS une triple condition s'impose :
  - chaque ECUE doit être validée et la note obtenue doit être au moins égale à 8/20

Et

chaque UE doit être validée et la moyenne obtenue doit être au moins égale à 8/20

Εt

la moyenne générale des 4 UE doit être supérieure ou égale à 10/20.

La validation de la Mineure Santé des L.AS emporte acquisition et capitalisation de 12 ECTS. Elle doit être intervenue

au plus tard l'année de validation de la L.AS 3.

Les étudiants ayant validé une Mineure Santé des L.AS dans une autre université et inscrits en L.AS peuvent transmettre une demande d'équivalence auprès de la commission pédagogique dédiée. Cette demande doit être déposée avant le 30 novembre 2025 auprès du Département PASS/L.AS.

Page **5** sur **18** 

		,
IIV/DET	MINFURF	CANITE
IIVKEI	IVIIINELIKE	SAINIE

Identification: Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie



#### CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE A L'ACCES AUX FILIERES DE SANTE

#### NOMBRE DE CANDIDATURES ACCÈS SANTE

Tout étudiant peut présenter deux fois sa candidature à l'Accès Santé, dont une première fois obligatoirement au cours du 1er cycle. Le premier acte de candidature doit être effectué au plus tard l'année de validation de

la L.AS 3<sup>ème</sup> année.

Il est rappelé que l'inscription à la Mineure Santé des L.AS ne vaut pas candidature à l'Accès santé. Les étudiants en L.AS ayant utilisé leur première candidature en PASS ou en PACES ne peuvent recandidater qu'une seule fois. (cf paragraphe Conditions requises pour candidater à l'Accès Santé). Seuls les étudiants ayant acquis ou capitalisé à l'université Paris Cité ou à l'Inalco une L.AS (180 ECTS) et la

Mineure Santé des L.AS (12 ECTS) sans être parvenus à épuiser leur seconde candidature au cours de leur cycle de Licence, sont habilités à candidater au cours de leur 2<sup>ème</sup> cycle.

## CONDITIONS REQUISES POUR CANDIDATER À L'ACCÈS SANTÉ

En vue d'accéder en 2ème année d'études de santé, l'étudiant doit faire acte de candidature. Pour cela, il doit avoir déposé son dossier de candidature complet, en respectant les modalités et les échéances du calendrier de la campagne de candidature communiquées en cours d'année.

Le dossier est constitué d'une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures déposées antérieurement dans des établissements français pour accéder aux études de santé

Selon le niveau d'étude et le nombre de candidature déjà utilisé, les étudiants candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

	Conditions de 1 <sup>ère</sup> candidature	Conditions de 2ème candidature
L.AS1	- Avoir acquis la Mineure Santé des L.AS (validation des 12 ECTS) - Avoir fait acte de candidature - Être inscrit en L.AS1à UPCité et avoir validé en première session les 60 ECTS correspondant à son niveau de Licence (L1=60ECTS)	Pas de 2 <sup>ème</sup> candidature possible
L.AS2	- Avoir acquis la Mineure Santé des L.AS* - Avoir fait acte de candidature - Être inscrit en L.AS2 et avoir validé en première session les 60 ECTS correspondant à son niveau de Licence (L2=120ECTS) - Avoir validé un niveau L1 à UPCité (ou à l'Inalco)	- Avoir acquis la Mineure Santé des L.AS* - Avoir fait acte de candidature - Être inscrit en L.AS2 et avoir validé en première session 60 ECTS de plus que lors de la 1ère candidature - Avoir validé un niveau L1 à UPCité (ou à l' Inalco)
L.AS3	<ul> <li>Avoir acquis la Mineure Santé des L.AS*</li> <li>Avoir fait acte de candidature</li> <li>Être inscrit en L.AS3 et avoir validé en première session les 60 ECTS correspondant à son niveau de Licence (L3=180ECTS)</li> <li>Avoir validé un niveau L2 à UPCité (ou à l'Inalco)</li> </ul>	- Avoir acquis la Mineure Santé des L.AS* - Avoir fait acte de candidature - Être inscrit en L.AS3 et avoir validé en première session 60 ECTS de plus que lors de la 1 ère candidature - Avoir validé un niveau L2 à UPCité (ou à l' Inalco)

Page **6** sur **18** 

LIVRET	MINEURE	SANTE

Identification: Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie



	riiversite i aris Cite	
Master	1 ere candidature interdite	- Avoir acquis la Mineure Santé des L.AS*
ou		Avoir fait acte de candidature
Doctorat		- Avoir validé sa L.AS3
		Etre inscrit en Master ou doctorat et
		avoir validé en première session 60
		ECTS de plus que lors de la 1ère
		candidature
		- Avoir validé un niveau L2 à UPCité (ou à
		l' Inalco)
		·

<sup>\*</sup> Les étudiants ayant validé et capitalisé les 60 ECTS du PASS sont réputés avoir acquis par équivalence les 12 ECTS de la MS à compter de leur inscription en L.AS 2.

Les étudiants peuvent déposer une candidature à l'admission en filières de santé, sous réserve de justifier de la validation des 60 ECTS requis en session 1 à la date de publication de leurs résultats en fin d'année universitaire.

Les étudiants qui auraient candidaté sous réserve et qui n'auraient pas validé leurs 60 ECTS en session 1, ne se verront pas décompter cette candidature.

En l'absence d'acte de candidature à l'Accès Santé selon les modalités fixées par le département PASS/L.AS, l'étudiant ne pourra accéder à aucune filière de santé.

# L'ACCÈS SANTÉ: JURY, EXAMENS, CLASSEMENTS

#### **JURY ACCÈS SANTÉ**

La composition du Jury Accès Santé est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage quinze jours avant les premières épreuves.

Conformément à la règlementation, le jury est un organe collégial, impartial et souverain. Ses délibérations sont secrètes.

Le jury se réunit aux différentes étapes d'évaluation et de classement.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux unités d'enseignement (UE) de la Mineure Santé des L.AS et la possibilité ou non d'accéder aux filières de santé. Seul le jury est en capacité d'harmoniser les résultats, s'il l'estime nécessaire.

Il est précisé que ni le Doyen de la faculté, ni aucune autre personne de l'Université, n'a le pouvoir de modifier une décision prise par le jury, le jury étant l'unique organe compétent.

#### **EXAMENS**

Seule la langue française est autorisée tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales. Pour les épreuves rédactionnelles, les copies doivent être lisibles, compréhensibles et présentées conformément aux consignes. Les compétences orthographiques ne sont pas évaluées.

# Convocation

Le calendrier des examens est communiqué par voie d'affichage au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Cette communication vaut convocation des étudiants aux épreuves et prévoit que les étudiants s'y présentent selon les modalités indiquées. Il n'y a pas de convocation adressée individuellement aux étudiants. Cette convocation précise la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Page **7** sur **18** 

LIVRET	MINEURE SANTÉ	
--------	---------------	--

Identification: Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie



Dans un contexte de crise sanitaire ou exceptionnel, le calendrier des examens peut être adapté/reporté. Les candidats seront prévenus dans les délais réglementaires.

# Conditions d'accès aux épreuves

Seuls les étudiants inscrits pédagogiquement et régulièrement aux UE/ECUE de la Mineure Santé des L.AS peuvent composer.Le jour des épreuves, ils doivent justifier de leur identité en présentant leur carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle non dématérialisées. Ils émargent pendant l'épreuve. Un étudiant qui ne peut justifier de son identité ne peut pas avoir accès aux salles de composition.

L'accès aux salles de composition est interdit à tout étudiant après la fermeture des portes.

## Consignes de composition

Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition. Les copies, les grilles de réponses et le papier brouillon sont fournis par l'administration.

Ils doivent apporter le petit matériel nécessaire pour rédiger (crayon, stylos bille noir, gomme...). Pour certaines unités d'enseignement, l'usage de la calculatrice est autorisé et doit être conforme aux instructions ministérielles (circulaire n° 2015-178 du 1 er octobre 2015). Les modèles autorisés sont les suivants : Casio FX92 Collège (déclinée en FX92 Spécial Collège, FX92+ Spécial Collège, FX92 Collège CLASS WIZ) et HP300s + Collège.

Toute modification de cette liste sera portée à la connaissance des étudiants. De plus cela sera indiqué dans les consignes pour chaque épreuve.

Tout autre matériel ou document est interdit, sauf précision apportée sur la convocation. L'usage et même la présence de matériel ou document non autorisé à proximité de l'étudiant peuvent être constitutifs de fraude, notamment les matériels électroniques (téléphone portable, montre connectée, oreillettes connectées, etc.). Les consignes détaillées sont transmises aux étudiants avec la convocation aux épreuves. Le non-respect de ces consignes sera considéré comme fraude ou tentative de fraude et fera l'objet de poursuites disciplinaires. Les fraudes ou tentatives de fraude sont soumises à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université.

A la fin de l'épreuve, l'étudiant est seul responsable de la remise de sa copie ou de sa grille de réponses signée au surveillant. En cas de dématérialisation des épreuves écrites, c'est la copie numérisée qui fait foi.

#### Nature des épreuves écrites de la Mineure Santé des LAS

Les étudiants convoqués aux UE / ECUE de leur choix seront amenés à composer selon les indications suivantes .

ECUE1.1: CHIMIE - QCM - 1h

ECUE1.2 : BIOPHYSIQUE - QCM- 30min ECUE 2.1 : BIOCHIMIE - QCM- 45min

ECUE 2.2 : BIOLOGIE CELLULAIRE - QCM- 45min

ECUE 3.1: HISTOLOGIE, EMBRYOLOGIE / ANATOMIE - QCM - 1h

ECUE 3.2: INITIATION A LA CONNAISSANCE DU MEDICAMENT - QCM- 30min

ECUE 4.1 : SHS - QROC - 45min (Session 1) et QCM - 45min (Session 2)

ECUE 4.2: SANTE PUBLIQUE - QCM-30min

### Notation des épreuves écrites (QCM)

Suivant la question posée, il peut y avoir une ou plusieurs réponses exactes.

La notation des questions à choix multiples s'effectue par comparaison avec les réponses attendues. Pour une question notée sur 1 point : pas de différence = 1 point ; une différence = 0,7 point ; deux différences

Page **8** sur **18** 

LIVRET MINEURE SANTE		LI	٧	'R	Œ	Τ	Ν	1	1	V	Е	U	R	Ε	S	4	Ν	IT	Έ
----------------------	--	----	---	----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	---

Identification: Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie



- = 0,1 point ; trois différences et plus = 0 point ; absence de réponse = 0 point.
- La notation des questions à choix unique s'effectue de la manière suivante : réponse exacte = 1 point, réponse fausse = 0 point, plusieurs cases cochées = 0 point, absence de réponse = 0 point.

Il n'y a pas de points négatifs. Les questions peuvent être affectées d'un nombre de points différents.

#### Nature des épreuves orales

Epreuve 1 : Oral de mise en situation :

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée,
- 10 minutes : Court exposé (5 min) suivi des questions des examinateurs (5 min).

Epreuve 2 : Oral d'analyse de figure ou tableau légendé(e) :

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée,
- 10 minutes : Court exposé (5 min) suivi des questions des examinateurs (5 min).

Pour chacune des deux épreuves, l'étudiant choisit un sujet à développer parmi les deux proposés. Les compétences attendues sont celles prévues par la règlementation nationale.

Ce second groupe d'épreuves évalue des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression orale, à la communication, au travail individuel, au repérage et à l'exploitation de ressources documentaires.

## Notation des épreuves orales

Les deux épreuves sont notées sur 20 points chacune. La note d'oral est la moyenne des épreuves 1 et 2 sans coefficient. Chaque épreuve orale est notée par un sous-jury constitué d'au moins 2 examinateurs, dont un examinateur membre du jury Accès Santé (ou un examinateur adjoint UPCité), et dont un examinateur extérieur à UPCité.

# MODALITES DE CLASSEMENT ET D'INTERCLASSEMENT DES ETUDIANTS DES L.AS POUR L'ACCES AUX FILIERES MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE, MAIEUTIQUE ET MASSO-KINESITHERAPIE (MPOM-K)

Chaque licence appartient à un des 3 groupes de Licences Accès Santé (voir la répartition des licences par groupe en annexe).

Deux groupes d'épreuves sont organisés :

- Le premier groupe d'épreuves correspond aux examens organisés au sein de chaque licence, conformément aux MCCC de chacune de ces licences. Les résultats obtenus à ce premier groupe d'épreuves permettent de classer les étudiants au sein de leur licence, puis de réaliser un interclassement des étudiants au sein de chaque groupe (Langues, SH et Sciences) et niveau (L1 et L2/3/master/doctorat) de licences selon les modalités indiquées plus loin. Ce premier interclassement provisoire est réalisé par les services de la Faculté de Santé sous réserve de la validation de la licence en session 1. Il est communiqué aux étudiants pour éclairer leur décision de faire acte de candidature aux filières de santé, selon le calendrier et les modalités indiqués par le département PASS / L.AS. Ce premier interclassement est alors actualisé pour ne conserver que les étudiants ayant fait acte de candidature. Les étudiants seront appelés à formuler leur choix de filière santé en fonction de leur classement et dans la limite des places disponibles. Le jury établira la liste des Grands Admis et la liste des étudiants autorisés à participer au second groupe d'épreuves (épreuves orales). L'admission à une filière de santé au titre du premier groupe d'épreuves (Grand Admis) vaudra renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves (épreuves orales) pour toute autre filière.

Page **9** sur **18** 

LIVRET MINELIRE	VILLE

Identification: Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie



Le second groupe d'épreuves (également appelé épreuves orales) est organisé par la Faculté de Santé. La liste des étudiants autorisés à participer à ce second groupe d'épreuves est établie par le jury sous réserve de la validation des 60 ECTS en session 1. Ce second groupe d'épreuves permet d'attribuer à chaque étudiant une note, qui sera utilisée pour effectuer un deuxième interclassement au sein de chaque groupe (Langues, SH et Sciences) et niveau (L1 et L2/3/master/doctorat) de licences selon les modalités indiquées plus loin. Ce deuxième interclassement, réalisé par les services de la Faculté de Santé sur la base des résultats des épreuves du premier groupe et des résultats des épreuves du second groupe, sera utilisé pour attribuer les places réservées aux étudiants ayant passé les épreuves du second groupe.

## I - Premier interclassement à la suite des épreuves du premier groupe

L'objectif de ce premier interclassement des étudiants en L.AS permettra la réalisation du premier amphi de garnison (destiné à la répartition des places de grands admis) et l'orientation vers les épreuves orales. Il est réalisé par les services de la Faculté de Santé, sur la base des résultats transmis par les UFR porteuses de L.AS.

- A Principes généraux de l'interclassement à la suite des épreuves du premier groupe :
- Les étudiants sont initialement classés au sein de leur licence puis interclassés au sein de leur sousgroupe.

Au terme de ce premier interclassement, chaque étudiant obtiendra un rang d'appel au sein d'un des 6 sous-groupes suivants :

- Sous-groupes pour les étudiants en L1 :
  - Sous-groupe L1 Langues
  - Sous-groupe L1 SH
  - Sous-groupe L1 Sciences
- Sous-groupes pour les étudiants en L2, L3 ou plus :
  - Sous-groupe L2, L3, Master, Doctorat Langues
  - Sous-groupe L2, L3, Master, Doctorat SH
  - Sous-groupe L2, L3, Master, Doctorat Sciences
- Le rang dans la licence et dans le niveau de licence est calculé sur le total des inscrits administratifs dans la formation.
- Pour une seconde candidature à l'accès santé, les étudiants en master ou doctorat sont classés à l'aide des résultats obtenus en LAS2 (S3, S4) et LAS3 (S5).

Pour les étudiants dont le parcours de formation ne permet pas matériellement d'appliquer ce processus, le jury accès santé est souverain pour définir individuellement les modalités d'interclassement.

Ce premier interclassement se déroule en 2 étapes.

B - La première étape est destinée à classer chaque étudiant au sein de sa licence :

ce classement au sein de chaque licence (formation) repose sur une note dite « de rang », attribuée à chaque étudiant et calculée de la manière suivante :

- Pour les sous-groupes L1: au sein de chaque formation ayant des étudiants en L.AS 1 de chaque UFR, les notes de rang finales sont calculées à partir des moyennes des notes du bloc fondamental ou des UE fondamentales (définies par l'UFR) du semestre 1 de L.AS 1 (année N) en session 1.
- **Pour les sous-groupes L2, L3, Master, Doctorat** : au sein de chaque formation ayant des étudiants en LAS de chaque UFR, les notes de rang suivantes sont calculées de la manière suivante :

Page **10** sur **18** 

LIVRET MINEURE SANTÉ						
Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignement	nts de la mineure santé des Licences accès santé					
d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie						
Validée en Commission formation Faculté de Santé le · 25/09/2025	Version : année universitaire					



- Note de rang<sub>N</sub>: une première composante de la note de rang finale est obtenue à partir des moyennes des notes du bloc fondamental ou des UE fondamentales (définies par l'UFR) du premier semestre du niveau de l'année en cours (ou du plus haut niveau de licence atteint par l'étudiant) en session 1. Il s'agit donc des résultats obtenus en L2 ou L3. Cette note est dénommée note de rang<sub>N</sub>.
- Note de rang<sub>N-1</sub>: une seconde composante de la note de rang finale est établie à partir des moyennes des notes du bloc fondamental ou des UE fondamentales (définies par l'UFR) sur l'année du niveau en dessous du niveau de l'année en cours (ou du plus haut niveau de licence atteint par l'étudiant) en session 1. Il s'agit donc des résultats obtenus en PASS, L1 ou L2. Cette note est dénommée *note de rang<sub>N-1</sub>*.
- Note de rang finale : la moyenne arithmétique sans pondération des 2 composantes définies ci-dessus est ensuite calculée pour chaque étudiant.

C - La deuxième étape est destinée à interclasser les étudiants en fonction de la note de rang au sein de leur sous-groupe :

- Pour les sous-groupes L1 : les étudiants ayant validé la mineure santé des LAS sont interclassés, à l'aide de la note de rang finale calculée précédemment, dans le sous-groupe correspondant (Sciences, SH ou Langues).
  - Les ex-aequo sont départagés en priorisant les étudiants ayant obtenu la meilleure moyenne des notes obtenues pour le bloc fondamental ou les UE fondamentales en session 1 du premier semestre de LAS1, puis (en cas d'ex-aequo persistant) en priorisant les étudiants ayant obtenu la meilleure moyenne de l'ensemble des notes obtenues en session 1 au semestre 1 de la licence.
- Pour les sous-groupes L2, L3, Master, Doctorat : les étudiants ayant validé la mineure santé des LAS sont interclassés, à l'aide de la note de rang finale calculée précédemment, dans le sous-groupe correspondant (Sciences, SH ou Langues).
  - Les ex-aequo sont départagés en priorisant les étudiants ayant obtenu la meilleure moyenne des notes obtenues pour le bloc fondamental ou des UE fondamentales du premier semestre en session 1 du niveau N, puis (en cas d'ex-aequo persistant) la meilleure moyenne des notes obtenues au bloc fondamental ou aux UE fondamentales en session 1 pour le niveau N-1 (pour les licences 2, licences 3, Master et Doctorat) puis (en cas d'ex-aequo persistant) en priorisant les étudiants ayant obtenu la meilleure moyenne de l'ensemble des notes obtenues en session 1 au semestre impair du niveau N.

Pour les étudiants dont le parcours de formation ne permet pas matériellement d'appliquer ce processus, le jury accès santé est souverain pour définir individuellement les modalités d'interclassement.

II - Deuxième interclassement à la suite des épreuves du second groupe (ou épreuves orales)

L'objectif de ce deuxième interclassement des étudiants en L.AS est de permettre la réalisation du deuxième amphi de garnison (destiné à la répartition des places réservées aux étudiants ayant passé les épreuves du second groupe).

Il est réalisé par les services de la Faculté de Santé, sur la base des résultats des épreuves du premier groupe et des résultats des épreuves du second groupe.

Dans la suite de cette note, les épreuves du second groupe sont également appelées « épreuves orales ».

## A - Principes généraux de l'interclassement à la suite des épreuves du second groupe :

Au terme de ce deuxième interclassement, chaque étudiant obtiendra un rang d'appel au sein d'un des 6 sous-groupes suivants :

Page **11** sur **18** 

LIVRET MINEURE SANTE						
Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements	de la mineure santé des Licences accès santé					
d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie						
Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 25/09/2025	Version : année universitaire					



#### Sous-groupes pour les étudiants en L1 :

- Sous-groupe L1 Langues
- Sous-groupe L1 SH
- Sous-groupe L1 Sciences

# Sous-groupes pour les étudiants en L2, L3 ou plus :

- Sous-groupe L2, L3, Master, Doctorat Langues
- Sous-groupe L2, L3, Master, Doctorat SH
- Sous-groupe L2, L3, Master, Doctorat Sciences
- Cela signifie que les étudiants ne sont classés entre eux qu'au sein d'un même sous-groupe.

Pour les étudiants dont le parcours de formation ne permet pas matériellement d'appliquer ce processus, le jury accès santé est souverain pour définir individuellement les modalités d'interclassement.

Les étudiants absents aux épreuves orales ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre intégrer une filière de santé à l'issue des épreuves du second groupe.

Ce deuxième interclassement se déroule en 3 étapes.

# 1 - La première étape est destinée à attribuer une note d'oral et un rang d'oral à chaque étudiant ayant passé les épreuves du second groupe (épreuves orales)

- Pour chaque étudiant la note d'oral dite note « AFA » correspond à la moyenne des notes attribuées par les examinateurs de l'épreuve d'oral dite « AFA »
- Pour chaque étudiant la note d'oral dite note « MES » correspond à la moyenne des notes attribuées par les examinateurs de l'épreuve d'oral dite « MES »
- Pour chaque étudiant la note d'oral correspond à la moyenne arithmétique non pondérée de la note « AFA » et de la note « MES »
- Le rang oral (*Rang*<sub>oral</sub>) est établi à partir de la note d'oral en ordonnant chaque étudiant ayant passé l'oral au sein de son sous-groupe. A ce stade, d'éventuels ex-aequo ne sont pas encore départagés.

Le jury examine les résultats et les valide après délibération.

# 2 - La deuxième étape est destinée à attribuer un « rang d'écrit » à chaque étudiant ayant passé les épreuves du second groupe

- Le rang fondé sur les résultats des épreuves du premier groupe, ici appelé « rang à l'écrit » (*Rangecrit*) est obtenu à partir de la note de rang final d'écrit (voir Premier interclassement à la suite des épreuves du premier groupe) en ordonnant chaque étudiant au sein de son sous-groupe en conservant l'effectif des étudiants ayant passé les épreuves du premier groupe. A ce stade, d'éventuels ex-aequo ne sont pas encore départagés

#### 3 - La troisième étape est destinée à attribuer le classement final

- Le classement final fait est à partir de la moyenne pondérée du rang d'écrit et du rang d'oral selon la pondération suivante :

(0.35xrang<sub>oral</sub> + 0.65xrang<sub>écrit</sub>)

A ce stade, les ex aequo sont départagés de la manière suivante : la note d'oral permet de départager les étudiants puis si nécessaire la note du bloc fondamental ou des UE fondamentales au semestre 1 session initiale

Page 12 sur 18

LIVRET MINEURE SANTÉ								
-	t connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie							
Validée en Commission formation Faculté de Santé le :	25/09/2025 Version : année universitaire 2025/2026							



de l'année en cours puis si nécessaire la note obtenue à l'oral lors de l'épreuve de mise en situation (MES).

#### Situations particulières :

Pour les étudiants dont le parcours de formation ne permet pas matériellement d'appliquer ce processus, le jury PASS LAS est souverain pour définir individuellement les modalités d'interclassement. Le rang à l'écrit d'un étudiant en Master ou en Doctorat déposant sa deuxième candidature au titre du premier cycle sera calculé de la même manière qu'un étudiant en L.AS 3.

Les places en école de kinésithérapie ouvertes au titre des conventions entre ces écoles et l'Université Paris Cité sont ouvertes dans l'intégralité de leur capacité :

- À l'issue des épreuves écrites de la session 1 : les étudiants qui souhaitent poursuivre dans la filière kinésithérapie, ayant obtenu les 60 ECTS de leur année de L.AS, indiquent par ordre de préférence les écoles dans lesquelles ils souhaitent suivre la formation. Une admission dans cette filière ne permet pas à l'étudiant d'être convoqué aux épreuves orales des autres filières. Le choix des écoles se fait selon un interclassement spécifique à la filière kinésithérapie.
- Pour les places restantes disponibles à l'issue des épreuves orales (MMOP) et de la session 2 : les étudiants qui souhaitent poursuivre en filière kinésithérapie et ayant obtenu les 60 ECTS de leur année de L.AS, indiquent par ordre de préférence les écoles dans lesquelles ils souhaitent suivre la formation. Le choix des écoles se fait selon un interclassement spécifique à la filière kinésithérapie.

#### ADMISSION EN FILIERE DE SANTE A L'ISSUE DU 2<sup>nd</sup> GROUPE D'EPREUVES

L'admission en filière de santé est soumise à l'obligation de validation de l'année de Licence en session 1. Le nombre de places ouvertes au titre du 2<sup>nd</sup> groupe d'épreuves dans chacune des filières de santé par groupe

de Licences et par niveau permet de compléter la capacité maximale d'accueil pour chaque filière. Les étudiants seront admis dans les filières de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique en fonction des vœux formulés, de leur classement et de la capacité restante dans chaque filière. Une liste complémentaire est constituée pour gérer d'éventuels désistements. Un étudiant admis dans une filière de santé ne peut pas demander un transfert pour une autre filière de santé.

### LEVEE DE LA RESERVE

Le jury Accès Santé lors de sa dernière délibération vérifie que toutes les conditions précédement énoncées, notament la validation des 60 ECTS de la licence disciplinaire (transmise par les UFR qui portent ces formations), sont remplies

## Fongibilité des capacités d'accueil dans les L.AS

Les capacités d'accueil sont définies pour chaque filière santé par groupe et niveau de Licences et sont votées dans les instances de la Faculté de Santé pendant l'année universitaire.

Les places non pourvues en filières au sein de chaque groupe et niveau de Licences, sont reversées selon les modalités suivantes :

- Les places non pourvues dans le groupe Langues niveau L1 seront reportées dans le groupe SH niveau L1.
- Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L1 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L1.
- Les places non pourvues dans le groupe Sciences niveau L1 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2+L3+Master.
- Les places non pourvues dans le groupe Langues niveau L2+L3 seront reportées dans le groupe SH niveau L2+L3+Master.

Page 13 sur 18

LIVRET MINEURE SANTÉ							
Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignement	s de la mineure santé des Licences accès santé						
d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie							
Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 25/09/2025	Version : année universitaire						



- Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L2+L3 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2+L3+Master.
- Les places non pourvues, prévues initialement pour être attribuées au titre des écrits (GA) le restent après reversement.
- Les places non pourvues, prévues initialement pour être attribuées au titre des oraux (second groupe d'épreuve) le restent après reversement.

# Page **14** sur **18**

				,
I IV/R	FT I	MINIFI	IRF	SANTÉ

Identification: Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie



## Annexe - Répartition des Licences par groupe

#### **Groupe Sciences Humaines, licence de:**

L.AS Droit.

L.AS Economie-gestion, L.AS Histoire,

L.AS Psychologie parcours Psychologies et humanités,

L.AS Economie parcours Sciences économiques et sociales, L.AS Sciences sociales,

L.AS Psychologie parcours Sciences psychologiques, L.AS Sciences du langage.

## Groupe Langues, licence de: L.AS LEA Anglais-Allemand, L.AS LEA Anglais-Espagnol,

L.AS LLCER Etudes anglophones,

L.AS LLCER parcours Études coréennes (LAS2, LAS3) L.AS LLCER parcours Etudes chinoises/vietnamiennes, L.AS de l'Inalco (Albanais, Arabe Maghrébin, Arabe Littéral, Arménien, Berbère, Grec, Haoussa, Hébreu, Khmer, Malgache, Polonais, Roumain, Russe, Swahili, Tamoul, Turc, Wolof)..

#### Groupe Sciences, licence de :

L.AS Chimie,

L.AS Mathématiques parcours Mathématiques fondamentales et appliquées, L.AS Physique parcours MedPhy, (Accès en LAS2)

L.AS Mathématiques et linformatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS),

L.AS Physique.

L.AS Sciences Biomédicales,

L.AS Sciences de la terre parcours terre/environnement,

L.AS SIAS, (accès en LAS2)

L.AS STAPS,

L.AS Sciences de la vie

Page **15** sur **18** 

LIVRET MINEURE SA	\ NITE



# Annexe - Description des UE et examens

- 4 UE dénommées « UE1 à 4 »
- 2 Eléments Constitutifs pour chaque UE (ECUE)
- 9 disciplines au total
- Tout en distanciel
- Un volume horaire de contenus distanciel total d'un peu moins de 100 heures, sans compter le
- travail personnel
- Des séances en distanciel d'information
- Des séances en distanciel de questions/réponses

#### **UE 1: Sciences fondamentales**

#### **ECUE 1.1: Chimie**

**Compétences visées**: L'enseignement de chimie vise à permettre de mieux appréhender les mécanismes et réactions de chimie qui ont lieu dans les processus biologiques et qui sont également utilisés pour la synthèse des principes actifs de médicaments. De ce fait cet enseignement est une base utile pour toutes les filières de santé avec une prédilection pour les étudiant(e)s qui se destinent à devenir pharmacien(ne)s étant donné les débouchés en officine, milieu hospitalier, dans l'industrie ou la recherche scientifique.

**Contenus**: Les notions abordées seront les bases indispensables de la chimie : atomistique, effets électroniques, stéréochimie, , réactions et mécanismes réactionnels, synthèse et réactivité, acide-base, équilibre en solution, oxydation et réduction.

Volume horaire: 10h

Type d'examen : QCS et QCM Durée de l'examen : 60 minutes

Mise à disposition des enseignements: L'enseignement est constitué de notions dépendantes les unes des autres à aborder selon le calendrier proposé par les enseignants, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension. Toutes les notions seront mises en ligne dès l'ouverture de la mineure santé.

### **ECUE 1.2 : Biophysique**

**Compétences visées**: L'enseignement de biophysique vise à transmettre les connaissances nécessaires sur les rayonnements ionisants en vue de leur utilisation en médecine, ainsi que les éléments nécessaires à la compréhension des phénomènes de transports aqueux et moléculaires dans l'organisme.

**Contenus :** Il est composé de 3 grandes parties : rappels mathématiques, rayonnements ionisants, transports membranaires.

Volume horaire: 10h

Type d'examen : QCS et QCM Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : Tout l'enseignement sera disponible dès le départ et une frise temporelle sera proposée pour l'apprentissage progressif des notions.

## **UE 2 : Sciences biologiques**

#### **ECUE MS 2.1 : Biochimie**

**Compétences visées**: L'enseignement de biochimie vise à connaître les structures générales des macromolécules du vivant. Mais aussi à comprendre les mécanismes moléculaires du transfert de l'information génétique "du gène à la protéine": réplication, transcription, traduction et leur régulation et analyser les relations structure/fonction des protéines. Cet enseignement permet d'acquérir des notions de base de cinétique enzymatique autour de 2 modèles: cinétique michaelienne et allostérie. Et de s'approprier quelques techniques simples d'analyse des macromolécules biologiques (ex PCR, séquençage de l'ADN, analyse et séparation des protéines). Enfin à la fin de l'enseignement l'étudiant sera capable de résoudre un exercice simple de cinétique enzymatique.

Contenus : Cet enseignement est divisé en 2 capsules d'introduction puis 3 grands chapitres :

- Gènes et acides nucléiques
- Protéines
- Enzymologie

Page **16** sur **18** 

LIVRET MINEURE SAN	ᄄ

Identification: Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie



Volume horaire: 10h

Type d'examen : QCS et QCM Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements: L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

#### **ECUE 2.2 : Biologie cellulaire**

**Compétences visées**: L'enseignement de biologie cellulaire vise à transmettre les bases sur les connaissances propres à la cellule et à son fonctionnement interne et ses interactions avec son environnement. De connaitre les différents compartiments de la cellule et leurs fonctions mais aussi de maitriser sur le plan théorique les outils utiles à l'étude des structures et fonctions de la cellule et apprendre les caractéristiques de la division et de la mort cellulaire. Et enfin, acquérir des notions sur le développement embryonnaire

**Contenus**: Il est composé de 14 chapitres traitant de la structure de la cellule et des éléments qui la constituent et la soutiennent, de la signalisation cellulaire ainsi que du cycle cellulaire et des bases cellulaires du développement embryonnaire.

Volume horaire: 10h

Type d'examen : QCS et QCM Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements: L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

#### UE 3 : Sciences de la santé

## **ECUE 3.1 : Histologie-Embryologie et Anatomie**

Cet ECUE est composé de 3 disciplines : l'histologie et l'embryologie qui seront traitées de manière commune, et l'Anatomie. Il fera l'objet d'un seul examen.

**Compétences visées**: L'enseignement d'histologie vise à connaître les différents types cellulaires et à appréhender la structure des organes qu'ils composent.

**Contenus** : Il sera composé de plusieurs chapitres traitant chacun d'un type de tissu histologique non pathologique.

**Compétences visées :** L'enseignement d'embryologie vise à connaître les différentes étapes du développement de l'individu depuis la fécondation jusqu'à la mise en place des organes.

**Contenus**: Les chapitres qui le composeront traiteront chronologiquement de la fécondation à l'organogenèse et morphogenèse. Une dernière partie traitera du développement placentaire.

**Compétences visées**: L'enseignement d'anatomie vise à connaître les différentes structures osseuses, musculaires, vasculaires et les organes qui composent le corps humain.

Contenus: L'enseignement d'anatomie se divise en une partie introductive et cinq grandes parties:

- Tête et cou
- Système nerveux central
- Thorax
- Abdomen
- Pelvis

Volume horaire : 15h : Histologie-embryologie : 9h ; Anatomie : 6h Type d'examen : QCS et QCM Durée de l'examen : 60 minutes

Mise à disposition des enseignements: L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

#### ECUE 3.2 : Initiation à la connaissance du médicament

**Compétences visées :** Cet enseignement vise à définir les connaissances de base autour du médicament. **Contenus :** Il sera composé de six grandes parties :

- Découvrir, identifier, comprendre
- Extraire, synthétiser, produire
- Développer, mesurer
- Évaluer, autoriser, réglementer
- Prescrire, dispenser, surveiller

Page **17** sur **18** 

LIVILLI WIIIVLOILE SAIVIL	LIVRET	MINEU	RE SA	NTE
---------------------------	--------	-------	-------	-----

Identification: Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie



- Maîtriser, encadrer, inciter

Volume horaire: 9h

Type d'examen : QCS et QCM Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement est disponible dès le départ, il est accompagné de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

## UE 4 : Sciences humaines et sociales et Santé publique

#### **ECUE 4.1: Sciences Humaines et Sociales**

**Compétences visées**: L'enseignement de SHS vise à acquérir des connaissances fondamentales en éthique, philosophie, histoire et sciences sociales permettant d'appréhender des questions centrales à l'interface de la santé, de la médecine et de la société.

Contenus: Il est constitué de 8 chapitres composés chacun de 2 parties: la première partie introduit à un champ disciplinaire des SHS en santé, la deuxième engage la réflexion sur un cas d'étude appliqué plus particulier (par exemple: les définitions de la santé et de la maladie; les addictions et l'éducation pour la santé; la démocratie sanitaire; le rôle de l'industrie pharmaceutique dans la construction des maladies; la construction de la psychiatrie comme profession médicale; etc.)

Volume horaire: 10h

Type d'examen : Epreuve rédactionnelle de type QROC (Questions à Réponses Ouvertes et Courtes) - QCM Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des chapitres au fur et à mesure des semaines.

#### ECUE 4.2 : Santé publique

Compétences visées : L'enseignement de Santé publique vise à :

- Appréhender le concept de santé dans ses différentes dimensions.
- Comprendre la notion de risque, de causalité, et les principes des études épidémiologiques.
- Comprendre et connaître les principes des études interventionnelles.
- Connaître les principes de l'organisation des soins en France : objectifs du système de santé, financement, professionnels et distribution des soins.

**Contenus :** Il est composé de 4 grandes thématiques : épidémiologie descriptive, épidémiologie analytique, épidémiologie interventionnelle, organisation des soins en France.

Volume horaire: 10h

Type d'examen : QCS et QCM Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera disponible dès le départ

Page **18** sur **18** 

Lľ	V	R	Ε.	Γ	N	1	ľ	V	Ε	U	١R	Έ	S	4	Ν	lΤ	Έ	